



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PME

Question écrite n° 87576

Texte de la question

Une PME située en zone frontalière procède à l'approvisionnement en carburant des véhicules utilitaires professionnels de sa flotte au Grand Duché de Luxembourg. L'entreprise réalise ainsi des économies de charge d'exploitation. M. Jean-Louis Dumont demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie quelles sont les conditions de validation de l'inscription en comptabilité de telles notes de carburant, au prix d'achat réel toutes taxes comprises, de façon à ce qu'aucune remise en cause ne puisse être opérée par l'administration lors de contrôles et vérifications.

Texte de la réponse

L'article 39-1 du code général des impôts dispose que le bénéfice net est établi sous déduction de toutes charges dont il donne une liste non limitative. Le coût des fournitures faites à l'entreprise, telles que l'électricité, l'eau, les carburants et lubrifiants ou les combustibles, entre dans la catégorie des frais susceptibles d'être admis en déduction pour l'établissement de l'impôt. Pour être admis en déduction, ces frais doivent notamment être exposés dans l'intérêt direct de l'exploitation ou se rattacher à la gestion normale de l'entreprise, correspondre à une charge effective et être appuyés de justifications suffisantes. Ainsi, le contrôle des charges portées en déduction consiste d'une manière générale à apprécier si les conditions de déduction sont remplies, pour chaque cas particulier. L'examen de la déductibilité des dépenses de carburants procède du même principe et ne devrait en conséquence pas soulever de difficultés. Cela étant, dans l'hypothèse où l'auteur de la question souhaite évoquer une situation spécifique, il est invité à préciser sa demande de manière à procéder à un examen détaillé des circonstances propres à celle-ci et lui apporter une réponse adéquate.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87576

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2301

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4458